



STAFE

Soutien au Tissu Associatif des Français de l'Étranger

Philippe Moreau - 20 novembre 2021

Introduction

- **Dispositif créé en 2018 (suppression du système des réserves parlementaires).**
- **Budget annuel de deux millions d'euros.**
- **Objet : appuyer financièrement des projets associatifs de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique contribuant au soutien des Français à l'étranger et complétant, tout en s'en distinguant, les programmes existants d'aide aux Français gérés par les ambassades et consulats, et de ceux dans le secteur culture et éducatif qui ressortent d'autres programmes budgétaires.**
- **Exclusion des projets s'inscrivant dans une perspective d'aide au développement, parce que les bénéficiaires ne sont pas des ressortissants français.**

- **Les subventions STAFE servent à financer des « projets » (=> ponctuels), et non pas des frais de fonctionnement.**
- **Les projets peuvent être pluri-annuels, auquel cas le déblocage de chaque tranche de crédits annuelle est subordonné à la présentation d'un compte-rendu de l'utilisation des fonds l'année précédente**

Pour quelles associations ?

- Toutes les associations locales portant des projets de nature caritative, culturelle, éducative ou socio-économique contribuant au soutien concret des Français à l'étranger.
- Les associations de droit français (Loi 1901) peuvent également présenter des projets, si celles-ci ou leur représentation locale n'exercent aucune activité en France et que l'ambassade ou le consulat peut en attester.
- L'association **doit avoir plus d'une année d'existence** pour pouvoir présenter un projet, et son budget annuel global (recettes totales sur la dernière année consolidée) doit être inférieur à 1 M€.

Cheminement des demandes de subvention

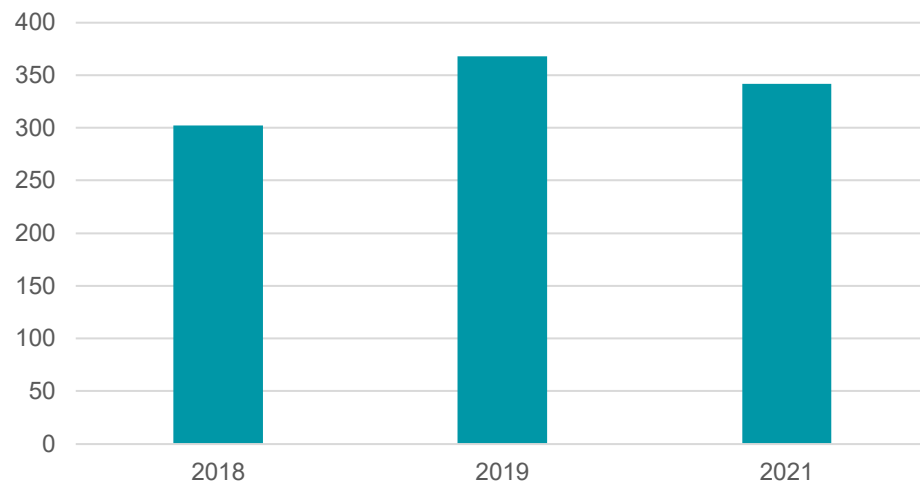
- **Retrait des dossiers de demande de subvention, puis dépôt auprès du poste consulaire de la circonscription dans laquelle l'association est basée.**
- **Examen des dossiers localement par le conseil consulaire, qui émet un avis motivé et détaillé avant d'être transmis à la DFAE à Paris, laquelle après filtrage, les soumet aux fins de validation définitive à une commission consultative nationale associant élus, administration et représentants des associations des Français de l'étranger reconnues d'utilité publique (= FdM-adfe et UFE).**
- **Droit pour les membres du Conseil consulaire de consulter les dossiers en amont de la réunion.**
- **Possibilité pour les porteurs de projet de présenter leur projet devant le Conseil.**

- **Les montants accordés par la commission nationale sont délégués localement aux associations retenues.**

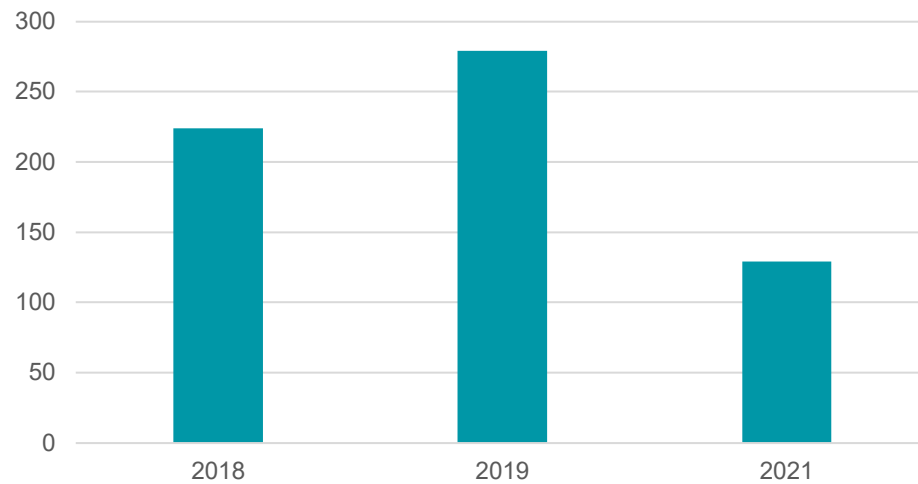
Conditions d'éligibilité des projets

- Projets de nature caritative, culturelle, éducative ou socio-économique et bénéficiant tout ou partie à des ressortissants français.
- Les associations doivent avoir un an d'existence au moment du dépôt de la demande. Celles dont le budget annuel est supérieur à 1 M € ne sont pas éligibles.
- La subvention ne doit pas être la seule source de financement du projet. Le maximum est fixé à 50%. De manière exceptionnelle, ce taux est plafonné à 80% pour les petites associations dont le budget global n'excède pas 10 000 euros et qui sollicitent une subvention inférieure à 2 000 € au titre du projet.
- Le montant sollicité doit être inférieur à 20 000€.

Evolution demandes 2018-2021



Projets validés 2018-2021



Total subventions 2018-2021

